

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 10 NOVEMBRE 2021 À 20H30**

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 NOVEMBRE 2021

1-	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17.09.2021
2-	Cession de parcelles avec des administrés
3 -	Vente terrain communal à un particulier Section AI parcelle n°170
4 -	Attribution de colis de Noël et repas des aînés aux personnes de 60 ans et plus de la commune
5 -	Admission en non-valeur de titres de recettes de l'année 2017 pour un montant de 1776 euros
6 -	Décision du maire

Le Conseil Municipal de la Commune de LE GARN s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Julie MERCIER, Maire, qui ouvre la séance, et suivant la convocation qui lui a été adressée le 04.11.2021.

Noms des élus	Présents	Absents	Représentés par
Julie MERCIER	x		
Jean-Marc MARQUEZ	x		
Emeline MULLER	x		
Amandine THEOPHILE		x	Emeline MULLER
Odile MARÇAIS	x		
Benoît VIGNAL	x		
Serge GEYNET	x		
Magali FLANDIN		x	Marie-Hélène BORIE
Marie-Hélène BORIE	x		

Le Conseil Municipal réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Mme Emeline MULLER pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Madame le Maire propose d'apporter une modification dans l'ordre du jour tel que :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17.09.2021
- Cession de parcelles avec des administrés
- Vente terrain communal à un particulier Section AI parcelle n°170
- Attribution de colis de Noël et repas des aînés aux personnes de 60 ans et plus de la commune
- Admission en non-valeur de titres de recettes de l'année 2017 pour un montant de 1776 euros
- Décision du maire

Madame le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'un échange de parcelle mais bien d'une cession à l'euro symbolique.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17.09.2021

Madame le Maire lit aux membres du conseil municipal le procès-verbal du conseil municipal en date du 17 septembre 2021.

Procès-verbal approuvé à l'unanimité.

2 - DELIBERATION N°1 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10.11.2021 N°01

Élu rapporteur : Mme Julie MERCIER

OBJET : CESSION DE PARCELLES AVEC DES ADMINISTRES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une cession de parcelles communale à des administrés est nécessaire pour la régularisation du chemin de Puech Guin compte tenu de la DP n° 030 124 R0008 accepté et demandé par la commune de le Garn.

Les parcelles communales concernées sont :

- Commune cède 102 m² à M. Martin sur chemin domaine public pour 1€ symbolique
- Commune cède 77 m² à M. Durand sur chemin domaine public pour 1€ symbolique
- Commune cède à M. Mattei 10 m² sur chemin domaine public pour 1€ symbolique

Pour une contenance totale de 189 m²

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil décide : (7 pour, 2 abstentions, 0 contre).

- D'accepter de céder de parcelles ci-dessus à l'euro symbolique et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents y afférent.

3 - DELIBERATION N°2 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10.11.2021 N°02

Élu rapporteur : Mme Julie MERCIER

Après une discussion entre élus nous retirons cette délibération de l'ordre du jour et ce ne sera pas soumis au vote ce jour.

4 - DELIBERATION N°3 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10.11.2021 N°03

Élu rapporteur : Mme Julie MERCIER

ATTRIBUTION DE COLIS DE NOËL ET REPAS DES AINES AUX PERSONNES DE 60 ANS ET PLUS DE LA COMMUNE

Madame le Maire informe son Conseil Municipal que chaque année a lieu un repas de Noël pour les personnes de 60 ans et plus.

Au vu des conditions sanitaires dû à l'épidémie de Covid19, nous avons laissé le choix libre entre un repas des aînés et un colis de Noël.

Pour ce faire, Madame le Maire propose un montant maximum de 2 200 € aux dépenses afférentes.

- Colis de Noël : 1300 €
- Repas des aînés : 900€

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la proposition de Madame le Maire,
- Décide d'allouer un montant global de 2 200 € aux dépenses afférentes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré le Conseil décide et à la majorité : 9 Pour, 0 abstention, 0 contre.

5 - DELIBERATION N°4 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10.11.2021 N°03

OBJET : Admission en non-valeur de titres de recettes de l'année 2017 pour un montant de 1776 euros

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 31/05/2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n° T-68 de l'exercice 2017, (objet : Poursuite sans effet Loyer / montant : 144)
- n° T-119 de l'exercice 2017, (objet : Poursuite sans effet Loyer / montant : 400)
- n° T-113 de l'exercice 2017, (objet : Poursuite sans effet Loyer / montant : 144)
- n° T-116 de l'exercice 2017, (objet : Poursuite sans effet Loyer / montant : 400)
- n° T-103 de l'exercice 2017, (objet : Poursuite sans effet Loyer / montant : 144)
- n° T-47 de l'exercice 2017, (objet : Poursuite sans effet Loyer / montant : 144)
- n° T-144 de l'exercice 2017, (objet : Poursuite sans effet Loyer / montant : 400)

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1776 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget article 6541 de l'exercice en cours de la commune

En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission de ces créances éteintes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré le Conseil décide et à la majorité : 9 Pour, 0 abstention, 0 contre.

- DECIDE d'admettre en créances éteintes la somme de 1776€.

6 - DELIBERATION N°5 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10.11.2021 N°03

OBJET : DELIBERATION N° 5 : DECISIONS DU MAIRE

Madame Le Maire expose à l'assemblée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2122-22 et L.2122-23,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de ses délégations,

CONSIDERANT la décision municipale n°06/2021 portant sur le paiement de la facture de l'entreprise MIKA PLOMBERIE CHAUFFAGE pour un montant de 546,40€ TTC concernant le changement du chauffe-eau dans un bâtiment communal.

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de ces décisions prises par Madame le Maire.

Fin de la séance à 21h48.

Élus	Signatures
Julie MERCIER	
Jean-Marc MARQUEZ	
Emeline MULLER	
Amandine THEOPHILE	
Odile MARÇAIS	
Benoît VIGNAL	
Serge GEYNET	
Magali FLANDIN	
Marie-Hélène BORIE	